



L'Isle-en-Dodon, le 9 mars 2026

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux,  
Vous êtes invités à participer à la prochaine séance du Conseil municipal le

**Vendredi 13 mars 2026 à 18h30 à la mairie.**

**Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 décembre 2025.

<b>FONCTION PUBLIQUE / PERSONNEL</b>
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL
RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL - SERVICE TECHNIQUE
<b>FINANCES LOCALES</b>
AFFECTATION DES RESULTATS
APPROBATION DU CFU
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS
TARIFS LOCATION SALLES MAISON DE LA SAVE
TARIFS MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE
<b>DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES</b>
ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE
ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURE ET CINÉMA
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AUX AMENDES DE POLICE 2026
DÉNOMINATION DU ROND-POINT DU SOUVENIR FRANCAIS

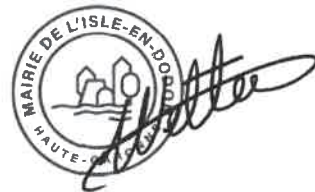
**RENDU COMPTE DU MAIRE**

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- Délibérations 2014-2017
- sinistre incendie ancienne buvette

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Lionel WELTER  
Maire de L'Isle-en-Dodon





## Procès-verbal n°1 du Conseil municipal de la commune de L'Isle-en-Dodon du 13 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 27 treize mars à dix-huit heure trente, le Conseil municipal de la commune de L'Isle-en-Dodon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel WELTER, maire.

Date de la convocation : 9 mars 2026	Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers votants : 17

	Présents	Absents	Donne procuration à	Signatures
M.WELTER Lionel	X			
M.RAGU Gilles	X			
Mme BERGOUNAN Jeanette	X			
M.ROUGÉ Jean-Louis	X			
Mme GAUTHIER Chrystelle	X			
M.BROUSSE Jean-Louis		X		
M.TELLIA Éric		X	Mme GAUTHIER	
Mme DE BIASI Christelle	X			
Mme DUFFAS Carine		X		
M.GAUTHIER Arnaud		X	M.ROUGÉ	
Mme RAYSSAC Cécilia	X			
Mme LOUIT Mathilde		X	Mme BERGOUNAN	
M.LE ROUX de BRETAGNE Loïc		X	Mme DENAX	
M.MONFERRAN Michel	X			
Mme DENAX Chantal	X			
Mme BAURÈS Marie-José		X	M.RAGU	
M.PAULINO Philippe	X			
M.GRESSE Patrick	X			
Mme GOUGET Laurence	X			
<b>TOTAUX</b>	12	7	5	

M. RAGU Gilles est nommé secrétaire de séance (art L2121-15). Monsieur le maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h30.

- Approbation du Procès-verbal du 5 décembre 2025 : adopté à l'unanimité

## ORDRE DU JOUR

### **FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL**

#### **DEL 2026-1.01 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL**

Le Conseil municipal examine la mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association Culture et Cinéma dans le cadre du soutien communal au développement de l'activité culturelle locale. La mise à disposition est prévue à hauteur de 23 heures hebdomadaires. L'agent demeure placé sous l'autorité hiérarchique du maire et sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'association pour l'organisation quotidienne de ses missions. La commune continue d'assurer la gestion administrative, statutaire et financière de l'agent.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de ses missions, l'agent peut notamment participer à la projection des séances, à la programmation, à l'organisation d'événements culturels, à la communication ainsi qu'à la gestion opérationnelle de la billetterie. Les encaissements de billetterie réalisés par l'agent le sont exclusivement pour le compte de l'association et n'ont pas vocation à transiter par les comptes de la commune.

Cette convention est prévue pour une durée de trois ans et renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote.

VOTE : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 1

#### **DEL 2026-1.02 : RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL - SERVICE TECHNIQUE**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prolonger le contrat de d'un agent contractuel à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 jusqu'au 31 mai 2026 afin de faire face à un remplacement d'agent dans le service technique.

Cet emploi sera non permanent et à temps complet, sur le grade d'Adjoint Technique Territorial pour cette période. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement.

Les crédits nécessaires à ce recrutement sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose d'approuver ce recrutement.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

## FINANCES LOCALES

### DEL 2026-1.03 : APPROBATION DU CFU

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal. Il rappelle que le CFU se substitue désormais au compte administratif et au compte de gestion. Il constitue un document budgétaire unique retraçant l'ensemble de l'exécution des recettes et des dépenses de l'exercice, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Monsieur le Maire précise que le CFU regroupe dans un document commun les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, permettant une présentation consolidée et fiabilisée des résultats, du bilan et des équilibres financiers de la collectivité. Ce document permet ainsi d'apprécier la situation financière réelle de la commune à la clôture de l'exercice.

	Fonctionnement	Investissement
<b>Dépenses</b>	1 987 780,74 €	696 640,30 €
<b>Recettes</b>	2 072 819,36 €	553 112,98 €
<b>Résultat de l'année</b>	85 038,62 €	-143 527,32 €
<b>Report résultat antérieur</b>	383 456,00 €	-214 904,16 €
<b>Résultat de clôture</b>	468 494,62 €	-358 431,48 €
<b>Restes à réaliser</b>		28 627,00 €
<b>Résultat de clôture après RAR</b>		-329 804,48 €

Après présentation des résultats et examen du document, Monsieur le Maire indique que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il ne peut pas prendre part au vote en sa qualité d'ordonnateur.

Monsieur Ragu, secrétaire de séance, est désigné pour assurer la présidence de la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique.

Monsieur le Maire se retire. Sous la présidence de Monsieur Ragu, le Conseil municipal procède à l'examen du Compte Financier Unique 2025.

Monsieur Ragu constate, pour le budget principal comme pour les éventuels budgets annexes, la concordance des données présentées dans le Compte Financier Unique avec celles établies par le comptable public. Il relève notamment la cohérence des reports à nouveau, des résultats de l'exercice, des résultats cumulés ainsi que des éléments figurant au bilan d'entrée et au bilan de sortie.

Il constate également la cohérence des restes à réaliser tels qu'ils ont été présentés et annexés au document.

Monsieur Ragu propose en conséquence d'arrêter le Compte Financier Unique 2025 tel qu'il a été présenté à l'assemblée. Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'approbation du CFU 2025.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SUR 16 VOTANTS

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

#### **DEL 2026-1.04 : AFFECTATION DES RESULTATS**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget principal de la commune, conformément aux articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Il rappelle que cette délibération intervient nécessairement après le vote du Compte Financier Unique et qu'elle conditionne l'équilibre du budget 2026.

Monsieur le Maire expose les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2025.

En section de fonctionnement, le résultat de l'exercice s'élève à 85 038,62 €, auquel s'ajoute un excédent antérieur reporté de 383 456 €, soit un résultat cumulé positif de 468 494,62 €.

En section d'investissement, le résultat de l'exercice est déficitaire de 143 527,32 €, auquel s'ajoute un déficit antérieur de 214 904,16 €, soit un déficit cumulé de 358 431,48 €. Après prise en compte des restes à réaliser 2025, qui dégagent un solde positif de 28 627 €, le besoin de financement réel de la section d'investissement s'établit à 329 804,48 €.

Monsieur le Maire rappelle que l'affectation de résultat consiste à répartir l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice précédent. Elle a pour objectif prioritaire de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement afin de garantir l'équilibre budgétaire, conformément au principe d'équilibre réel du budget des collectivités territoriales.

Il propose en conséquence :

- d'affecter 329 804,48 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- d'inscrire le solde, soit 138 690,14 €, en recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Cette répartition permet d'assurer le financement des investissements engagés tout en conservant une capacité d'autofinancement en section de fonctionnement pour l'exercice 2026.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette affectation.

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

#### **DEL 2026-1.05 : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune soutient chaque année les associations locales qui participent activement à la vie sociale, culturelle, sportive et éducative du territoire.

Monsieur le Maire précise que l'attribution de subventions constitue un levier essentiel pour accompagner le fonctionnement des structures associatives et favoriser le dynamisme communal.

Proposition d'attribution des montants suivants :

**En priorité :**

- 2 700 € au club de football RCL-SOL ;
- 3 650 € à la MJC ;

- 600 € au Karaté ;
- 2 000 € au club de rugby USL section féminine ;
- 270 € à la Zumba.

**Ultérieurement :**

- 500.00 € à l'école des arts
- 400.00 € à Musical Isle
- 6 000.00 € à LEFIL
- 180.00 € à la Gym de Maintien
- 2 300.00 € au club de rugby USL
- 1 000.00 € à l'association des parents d'élèves
- 3 000.00 € à la MJC
- 450.00 € à Febel

Il est précisé que, conformément aux règles relatives aux conflits d'intérêts :

- Madame Gauthier ne prend pas part au vote concernant les subventions attribuées à la MJC, l'association Febel et l'association des parents d'élève ;
- Monsieur Paulino ne prend pas part au vote concernant la subvention attribuée au Karaté ;
- Madame De Biasi ne prend pas part au vote concernant les subventions attribuées à LEFIL et l'école des arts.

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des crédits correspondants est inscrit au budget 2026 au compte 65748 « subventions aux associations ».

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**DEL 2026-1.06 : TARIFS LOCATION SALLES MAISON DE LA SAVE**

Madame DENAX rappelle que les salles de la Maison de la Save, ancien collège réaffecté par la commune, peuvent être mises à disposition de particuliers, d'associations et d'entreprises pour l'organisation de réunions, conférences, formations ou assemblées générales. Ces salles sont notamment équipées d'un vidéoprojecteur, permettant d'assurer des conditions d'accueil adaptées aux besoins des usagers.

La mise en location de ces espaces présente un double intérêt pour la commune : elle permet, d'une part, de valoriser le patrimoine communal en optimisant l'utilisation d'un équipement existant, et, d'autre part, de répondre aux besoins locaux en matière de locaux adaptés à l'organisation de manifestations à caractère professionnel, associatif ou institutionnel.

Madame DENAX précise que la délibération fixant les tarifs de location de ces salles date de l'année 2024 et est désormais arrivée à échéance. Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle délibération afin de fixer les tarifs applicables.

Il est proposé de reconduire les tarifs précédemment appliqués, incluant la mise à disposition du vidéoprojecteur, pour une durée allant jusqu'au 31 août 2026, à savoir 70 € pour une journée et 40 € pour une demi-journée.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote.

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

### **DEL 2026-1.07 : TARIFS MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les nouveaux tarifs d'adhésion annuelle à la médiathèque communale. Il rappelle que cette proposition s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs 2024-2029 conclue avec la médiathèque départementale, visant à renforcer le service de lecture publique et à favoriser l'accès à la culture pour tous. Conformément à la volonté de la commune, la gratuité de l'adhésion est essentielle pour les jeunes de moins de 18 ans. Les tarifs différenciés sont établis pour les habitants de L'Isle-en-Dodon et pour les usagers extérieurs à la commune, avec une tarification individuelle et familiale.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants pour l'adhésion annuelle :

- Moins de 18 ans : gratuit
- Habitants L'Isle-en-Dodon : 7€ par personne / 10€ prix famille
- Extérieurs L'Isle-en-Dodon : 10€ par personne / 15€ prix famille
- Vacanciers : 5€ le mois
- Structures collectives lilloises (écoles et associations) : gratuit
- Structures collectives extérieurs (écoles et associations) : 15€
- Frais pour documents détériorés ou perdus : 20€

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote.

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

## **DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES**

### **DEL 2026-1.08 : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE**

Le Conseil municipal examine le projet de règlement intérieur de la médiathèque municipale. Monsieur le Maire rappelle que la médiathèque constitue un service public culturel communal accessible à l'ensemble de la population. Le règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et de fonctionnement du service ainsi que les droits et obligations des usagers.

Le règlement précise notamment les modalités d'inscription, les conditions de prêt des documents, l'accès aux ressources numériques et à internet, les règles de comportement dans l'établissement ainsi que les modalités de remplacement ou de remboursement des documents détériorés ou perdus. Il prévoit également les conditions d'application de sanctions en cas de non-respect du règlement.

Monsieur le Maire propose d'approuver le nouveau règlement intérieur de la médiathèque.

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

#### **DEL 2026-1.09 : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que le service de restauration scolaire constitue un service public administratif facultatif organisé par la commune, destiné à accueillir les enfants scolarisés à l'école de L'Isle-en-Dodon pendant la pause méridienne les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Il est soumis aux principes fondamentaux du service public, notamment l'égalité d'accès, la continuité, la neutralité et le respect du principe de laïcité.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur du service. Si les conditions d'accès, d'inscription, de fonctionnement et de facturation demeurent inchangées, l'ajout de dispositions relatives aux assurances, à la discipline et à la protection des données personnelles s'avère indispensable et conforme à la réglementation en vigueur.

Le règlement encadre notamment les modalités de réservation des repas par l'achat préalable de tickets de cantine, la gestion des impayés ainsi que la possibilité de suspension temporaire de l'accès au service en cas de non-régularisation, le service de restauration scolaire présentant un caractère facultatif. Il précise également la composition des repas, dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment de la loi EGAlim, avec la proposition d'un menu végétarien hebdomadaire. En application du principe de laïcité, aucun menu de substitution lié à des convictions personnelles, philosophiques ou religieuses n'est proposé. Seules les restrictions alimentaires d'ordre médical, dûment justifiées par la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé, sont prises en compte.

Le règlement intérieur est porté à la connaissance des familles lors de chaque inscription au service, celles-ci s'engageant à en respecter les règles de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose d'approuver le nouveau règlement intérieur du service de restauration scolaire.

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

#### **DEL 2026-1.10 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURE ET CINÉMA**

Le Conseil municipal examine le projet de convention de partenariat entre la commune et l'association Culture et Cinéma.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire du bâtiment accueillant le cinéma communal et qu'elle soutient l'activité culturelle locale menée par l'association. La convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de l'activité cinématographique, dans le respect de l'autonomie de l'association, ainsi que les engagements respectifs des parties.

L'association assure notamment la programmation des séances, l'organisation des projections, la gestion de la billetterie, l'encaissement des recettes et la gestion financière de l'activité.

La commune, pour sa part, met à disposition le bâtiment cinéma, met à disposition un agent communal, apporte un soutien financier via une subvention annuelle et peut assurer un soutien logistique et technique.

La convention précise également les responsabilités respectives, les obligations en matière d'assurance, les modalités de résiliation et les conditions de règlement des litiges.

Cette convention est prévue pour une durée de trois ans et renouvelable par tacite reconduction.

Après présentation et échanges, Monsieur le Maire propose d'approuver cette convention.

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

### **DEL 2026-1.11 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Conseil municipal examine le projet de convention de mise à disposition du bâtiment accueillant le cinéma communal au profit de l'association Culture et Cinéma dans le cadre du soutien communal à l'accès à la culture.

Monsieur le Maire indique que cette occupation du domaine public est accordée à titre gratuit, précaire et révocable. Les locaux sont exclusivement destinés à l'exercice des activités culturelles et cinématographiques de l'association. Celle-ci assure l'entretien courant des locaux, respecte la réglementation applicable aux établissements recevant du public et souscrit les assurances nécessaires.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2026, renouvelable par tacite reconduction, avec possibilité de résiliation sous réserve d'un préavis.

Après présentation et échanges, Monsieur le Maire propose d'approuver cette convention.

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

### **DEL 2026-1.12 : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AUX AMENDES DE POLICE 2026**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune peut solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police pour l'année 2026.

Monsieur le Maire rappelle que le produit des amendes de police de la circulation routière, prévu à l'article L.2334-24 du Code général des collectivités territoriales, est redistribué aux collectivités territoriales afin de financer des opérations destinées à améliorer la sécurité routière. Ces crédits, issus des contraventions dressées sur l'ensemble du territoire national, sont répartis au niveau départemental et attribués pour soutenir des aménagements contribuant à la sécurisation des voiries.

Monsieur le Maire précise que ces subventions concernent notamment les travaux visant à améliorer la sécurité des usagers, tels que la création de cheminements piétons, la mise en place de dispositifs

de modération de la circulation, l'aménagement de stationnements ou l'installation d'équipements de protection.

Dans ce cadre, la commune souhaite engager des travaux d'aménagement sur la RD 17, au niveau de l'avenue des Pyrénées jusqu'au Chemin Vert, comprenant notamment la pose de barrières anti-stationnement, la mise en place d'un stationnement bilatéral alterné et la création d'un cheminement piétonnier, pour un montant estimatif de 28 371 € HT.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la constitution du dossier.

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

### **DEL 2026-1.13 : DÉNOMINATION DU ROND-POINT DU SOUVENIR FRANÇAIS**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de dénomination du rond-point situé à proximité de la gendarmerie, lequel n'a jamais fait l'objet d'une appellation officielle.

Il rappelle que l'absence de dénomination rend la localisation de cet espace plus difficile, notamment pour les services de secours et de sécurité en cas d'intervention ou d'accident. Cette dénomination s'inscrit également dans la démarche de structuration du nouvel adressage communal.

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite donner à cet espace public une dimension symbolique en lien avec le devoir de mémoire. Il rappelle que le Souvenir Français, association reconnue d'utilité publique fondée en 1887, a pour mission de conserver le souvenir de ceux qui sont morts pour la France, d'entretenir les monuments élevés à leur mémoire et de transmettre le flambeau du souvenir aux générations successives.

La dénomination proposée, « Rond-point du Souvenir Français », traduit la volonté municipale de faire perdurer la mémoire et de valoriser l'engagement associatif local.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote.

**VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

## **RENDU-COMPTE DU MAIRE**

### **DEC 2025.27 : Décision portant mise à disposition d'un local communal 6 rue Marcadieu**

Monsieur le Maire décide de mettre à disposition à titre onéreux un local communal situé au 6, rue Marcadieu à Monsieur CAMPAORE Boubacar pour la période du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026 moyennant une redevance fixée à 150 € par mois, charges comprises (eau, électricité, gaz- accès internet inexistant).

### **DEC 2025.28 : Décision portant renouvellement du bail de location de la caserne de gendarmerie de L'Isle-en-Dodon**

Monsieur le Maire décide de renouveler le bail de location de la caserne de gendarmerie de L'Isle-en-Dodon, située 240, avenue du 11 novembre 1918 au profit de l'Etat – Ministère de l'Intérieur (Gendarmerie Nationale) pour une durée de 9 ans à compter du 1er novembre 2025 jusqu'au 31 octobre 2034.

### **DEC 2026.01 : Convention d'occupation précaire Gendarmerie – commune ancien collège**

Monsieur le Maire décide d'approuver la convention d'occupation précaire à titre gratuit consentie par la commune de L'Isle-en-Dodon au profit de l'Etat – Gendarmerie Nationale et de mettre à disposition de l'Etat 2 logements (1 de type IV et 1 de type studio), destinés à un usage exclusif d'habitation, situés dans l'ancien collège sis rue des Ecoles dans les conditions définies par les conventions correspondantes.

### **DEC 2026.02 : Convention d'occupation précaire gendarmerie – commune appartement Mirambeau**

Monsieur le Maire décide d'approuver la convention d'occupation précaire à titre gratuit consentie par la commune de L'Isle-en-Dodon au profit de l'Etat – Gendarmerie Nationale et de mettre à disposition de l'Etat un logement de type IV, destiné à un usage exclusif d'habitation, situé au 202 rue Principale 31230 Mirambeau dans les conditions définies par la convention correspondante.

### **DEC 2026.03 : Création régie de recettes à la Médiathèque**

Monsieur le Maire décide qu'il était nécessaire d'instituer une régie de recettes auprès de la médiathèque communale installée au 2, rue Nastrade 31230 L'ISLE-EN-DODON à compter du 1er mars 2026.

### **DEC 2026.04 : Vente de la tondeuse GRILLO**

Monsieur le Maire décide de procéder à la cession en l'état de la tondeuse GRILLO à M. PERISSE Ruben pour un prix de vente de 300.00 € TTC.

## INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

- **Sinistre incendie ancienne buvette**
- **Délibérations 2014-2017**
- **Rappel des règles pendant la tenue du scrutin du 15 mars 2026 : seul autorisé à déambulation délégués, pièce d'identité obligatoire, les présidents et assesseurs titulaires doivent être présents à l'ouverture et à la fermeture des bureaux de vote les présidents, assesseurs, scrutateurs et secrétaires titulaires doivent rester jusqu'à la fin du dépouillement pour signer les procès-verbaux**

*Monsieur Le maire donne lecture au Conseil municipal d'une lettre de Mme Baurès, conseillère municipale :*

*« Avant mon dernier Conseil municipal, je voudrais dire quelques mots à la micro société que nous formons.*

*Je veux tout d'abord remercier les élus qui ont envoyé un message à l'occasion du décès de notre Frédéric âgé de 49 ans après un an de combat et qui nous manque tant.*

*Second point. Je n'étais pas faite pour « m'occuper de politique », car j'ai vu pendant 30 ans avec mon mari, les obligations, le travail, le don de soi que ce les délégations impliquaient.*

*Mais... les aléas de la vie ont fait que j'ai eu à prouver, que j'ai eu à justifier pour continuer à vivre dans la sérénité.*

*Mon courage m'a permis de me reconstruire. Certes je suis une guerrière, mais je dois remercier du fond du cœur, mon mari bienveillant, mes enfants et mes amis, compréhensifs.*

*Avec l'équipe que tu as choisi Lionel, j'ai trouvé des hommes et des femmes, novices dans le métier, mais consensuels et respectueux des idées de chacun et c'est six ans de bonheur que j'ai vécu.*

*Merci Lionel et merci à ton équipe, à ceux avec qui j'ai travaillé.*

*Je te souhaite du courage pour ce que tu entreprendras plus tard car tu es capable de réussir et tu l'as montré.*

*Amicalement à tous. »*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.**

**Le secrétaire de séance,**

**FOURCADE Cédric**



République Française

**Le maire,**

**Chantal DENAX**





Département : Haute-Garonne

DÉCISION 2025-27

## PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL

### 6 RUE MARCADIEU

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

**Vu** la délibération 65-2020 prise par le Conseil Municipal de L'Isle-en-Dodon en date du 30 octobre 2020 qui prévoit la délégation N°5 au maire (correspondante à l'objet cité en titre) et qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale ;

**Vu** la convention de mise à disposition d'un local appartenant au domaine public communal conclue entre la commune de L'Isle-en-Dodon et Monsieur Boubacar CAMPAORE.

**Considérant** que la commune est propriétaire d'un local situé 6 rue Marcadieu à L'Isle-en-Dodon relevant de son domaine public ;

**Considérant** qu'il convient de formaliser la mise à disposition dudit local à titre onéreux au profit de Monsieur Boubacar CAMPAORE, pour une durée déterminée.

#### **LE MAIRE DÉCIDE,**

**Article 1** : de mettre à disposition à titre onéreux un local communal situé au 6 rue Marcadieu à Monsieur CAMPAORE Boubacar ;

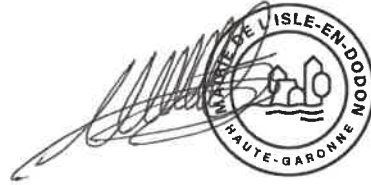
**Article 2** : de consentir cette mise à disposition pour la période du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026, moyennant une redevance fixée à 150 euros par mois, charges comprises (eau, électricité, gaz – accès internet inexistant) ;

**Article 3** : de charger Madame la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en préfecture et affichée en Mairie.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à L'Isle-en-Dodon, le 22/12/2025.

**Le maire,  
Lionel WELTER**



Date de transmission au contrôle de légalité : 23/12/2025

Date de publication : 23/12/2025

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*



Département : Haute-Garonne

DÉCISION 2025-28

## **PORTANT RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE L'ISLE-EN-DODON**

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

**Vu** la délibération 65-2020 prise par le Conseil Municipal de L'Isle-en-Dodon en date du 30 octobre 2020 qui prévoit la délégation N°5 au maire (correspondante à l'objet cité en titre) et qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale ;

**Vu** le bail de location conclu le 8 décembre 2017 entre la commune de L'Isle-en-Dodon et l'État relatif à la caserne de gendarmerie située 240 avenue du 11 novembre 1918 ;

**Considérant** le projet de bail de location au profit de l'État portant renouvellement dudit bail pour une durée de neuf ans à compter du 1er novembre 2025 ;

**Considérant** que la commune de L'Isle-en-Dodon est propriétaire de l'immeuble cadastré section AN n°158, sis 240 avenue du 11 novembre 1918, affecté à l'usage de caserne de gendarmerie ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du service public de la gendarmerie nationale sur le territoire communal.

**LE MAIRE DÉCIDE,**

**Article 1 :** de renouveler le bail de location de la caserne de gendarmerie de L'Isle-en-Dodon, située 240 avenue du 11 novembre 1918 au profit de l'État – Ministère de l'Intérieur (Gendarmerie nationale) pour une durée de neuf (9) ans, à compter du 1er novembre 2025 jusqu'au 31 octobre 2034.

**Article 2** : de consentir la location moyennant un loyer annuel de 34 684 euros, hors charges et hors taxes, non assujetti à la TVA, payable selon les modalités prévues au bail par l'intermédiaire du progiciel CHORUS.

**Article 3** : de charger Madame la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en préfecture et affichée en Mairie.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à L'Isle-en-Dodon, le 22/12/2025.

**Le maire,  
Lionel WELTER**



Date de transmission au contrôle de légalité : 23/12/2025

Date de publication : 23/12/2025

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*



Département : Haute-Garonne

DÉCISION 2026.01

## **CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE GENDARMERIE- COMMUNE ANCIEN COLLÈGE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** les projets de conventions d'occupation précaire à titre gratuit consenties par la commune de L'Isle-en-Dodon au profit de l'État – Gendarmerie nationale.

**Considérant** le mauvais état d'entretien des logements de la caserne de gendarmerie de L'Isle-en-Dodon ne permettant pas d'assurer un hébergement décent aux militaires affectés à cette unité et à leurs familles ;

**Considérant** la nécessité, dans l'attente de travaux ou de solutions pérennes, de mettre à disposition de l'État des logements de substitution ;

**Considérant** que la commune dispose de locaux adaptés, notamment au sein de l'ancien collège réaffecté ;

**Considérant** que ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit et présentent un intérêt général en contribuant au bon fonctionnement du service public de la sécurité.

### **LE MAIRE DÉCIDE,**

**Article 1 :** D'approuver les conventions d'occupation précaire à titre gratuit consenties par la commune de L'Isle-en-Dodon au profit de l'État – Gendarmerie nationale, telles qu'annexées à la présente délibération.

**Article 2 :** De mettre à disposition de l'État deux logements situés au sein de l'ancien collège sis rue des Écoles 31230 L'ISLE-EN-DODON dans les conditions définies par les conventions correspondantes :

- un logement de type studio, destiné à un usage exclusif d'habitation
- un logement de type IV, destiné à un usage exclusif d'habitation.

**Article 3** : De préciser que ces conventions sont conclues pour une durée de trois ans à compter du 19 juin 2026, soit jusqu'au 18 juin 2029.

**Article 4** : Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à L'Isle-en-Dodon, le 30/01/2026.

**Le maire,  
Lionel WELTER**



Date de transmission au contrôle de légalité : 30/01/2026

Date de publication : 30/01/2026

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*



Département : Haute-Garonne

DÉCISION 2026.02

## **CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE GENDARMERIE-** **COMMUNE APPARTEMENT MIRAMBEAU**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** les projets de conventions d'occupation précaire à titre gratuit consenties par la commune de L'Isle-en-Dodon au profit de l'État – Gendarmerie nationale.

**Considérant** le mauvais état d'entretien des logements de la caserne de gendarmerie de L'Isle-en-Dodon ne permettant pas d'assurer un hébergement décent aux militaires affectés à cette unité et à leurs familles ;

**Considérant** la nécessité, dans l'attente de travaux ou de solutions pérennes, de mettre à disposition de l'État des logements de substitution ;

**Considérant** que la commune loue à la commune de MIRAMBEAU un appartement de 100m<sup>2</sup>.

### **LE MAIRE DÉCIDE,**

**Article 1 :** D'approuver la convention d'occupation précaire à titre gratuit consentie par la commune de L'Isle-en-Dodon au profit de l'État – Gendarmerie nationale, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** De mettre à disposition de l'État un logement de type IV, destiné à un usage exclusif d'habitation, situé au 202 rue Principale 31230 MIRAMBEAU dans les conditions définies par la convention correspondante.

**Article 3 :** De préciser que cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 11 septembre 2026, soit jusqu'au 10 septembre 2029.

**Article 4 :** Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à L'Isle-en-Dodon, le 30/01/2026.

**Le maire,  
Lionel WELTER**



Date de transmission au contrôle de légalité : 30/01/2026  
Date de publication : 30/01/2026

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*



Département : Haute-Garonne

DÉCISION 2026.03

## CRÉATION RÉGIE DE RECETTES MÉDIATHÈQUE

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**Vu** la délibération 65-2020 du conseil municipal en date du 30 octobre 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 février 2026 annexé à la présente décision.

**Considérant** la nécessité d'assurer l'encaissement des recettes liées au fonctionnement de la médiathèque municipale dans des conditions conformes aux règles de la comptabilité publique.

### **LE MAIRE DÉCIDE,**

**Article 1 :** d'instituer une régie de recettes auprès de la médiathèque communale installée au 2 rue Nastrade 31230 L'ISLE-EN-DODON à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 ;

**Article 2 :** la régie encaisse les recettes suivantes :

- Adhésions des inscrits
- Remboursements de documents détériorés ou perdus

Les prix des adhésions sont fixés par délibération du Conseil municipal.

**Article 3 :** ces recettes seront imputées au compte 7088 ;

**Article 4 :** les recettes réalisées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires
- Chèques
- Carte Bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances.

**Article 5 :** le régisseur et son mandataire suppléant seront nommés par arrêté du Maire après avis conforme du comptable public ;

**Article 6 :** le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 7 :** le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

**Article 8 :** un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public de Boulogne-sur-Gesse (Maison des Services Bd Bergougnan, 31350 Boulogne-sur-Gesse) ;

**Article 9 :** un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur ;

**Article 10 :** le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 € ;

**Article 11 :** le régisseur est tenu de verser au Trésor Pubic de Boulogne-sur-Gesse le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par trimestre.

**Article 12 :** le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre

**Article 11 :** la directrice générale des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Boulogne-sur-Gesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à L'Isle-en-Dodon, le 26 février 2026.

Le maire,  
Lionel WELTER



Date de transmission au contrôle de légalité : 26/02/2026

Date de publication : 26/02/2026

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*

## etatcivil

---

**De:** dgs  
**Envoyé:** vendredi 27 février 2026 09:30  
**À:** etatcivil  
**Objet:** TR: Création régie médiathèque

**De :** francis.laporte <[francis.laporte@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:francis.laporte@dgfip.finances.gouv.fr)>  
**Envoyé :** mercredi 25 février 2026 18:01  
**À :** comptabilite <[comptabilite@mairie-lisleendodon.fr](mailto:comptabilite@mairie-lisleendodon.fr)>  
**Objet :** Re: Création régie médiathèque

Bonjour Madame Loubon,

Je vous donne mon avis conforme pour la nomination du régisseur titulaire et de ses suppléants.

Bien cordialement

F.Laporte

Le 25/02/2026 16:55, comptabilite a écrit :

Bonjour M. Laporte,

Pouvez-vous me donner votre avis conforme pour :

- La création d'une régie de recettes « médiathèque »
- La nomination de :
  - Régisseur titulaire : Bénédicte CHOULET (agent municipal)
  - Régisseurs suppléants : Angélique MARTIN & Marie-Chantal CASTEX (toutes deux bénévoles à la médiathèque)

En vous remerciant pour votre retour,

Bien cordialement,



**Fabienne LOUBON**

Service comptabilité

Place du Château

31230 L'Isle-en-Dodon

05 61 94 53 66

[comptabilite@mairie-lisleendodon.fr](mailto:comptabilite@mairie-lisleendodon.fr)

[lisleendodon.com](http://lisleendodon.com)



Département : Haute-Garonne

DÉCISION 2026-04

## VENTE DE LA TONDEUSE GRILLO

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération 65-2020 prise par le Conseil Municipal de L'Isle-en-Dodon en date du 30 octobre 2020 qui prévoit la délégation N° 5 au maire (correspondante à l'objet cité en titre) et qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

**Considérant** la décision de procéder à la cession de la tondeuse GRILLO,

**Considérant** qu'un contrat de vente véhicule d'occasion en l'état sera établi entre M. PERISSE Ruben et la commune,

### LE MAIRE DÉCIDE,

**Article 1** : de vendre en l'état la tondeuse GRILLO à M. PERISSE Ruben,

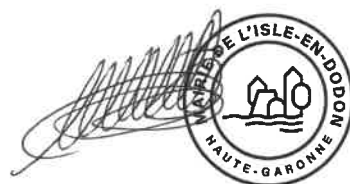
**Article 2** : de fixer le prix de vente à 300.00 € TTC,

**Article 3** : de charger Madame la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à L'Isle-en-Dodon, le 10/03/2026

**Le Maire,**  
Lionel WELTER



Date de transmission au contrôle de légalité : 10/03/2026

Date de publication : 10/03/2026

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*

## Liste des délibérations du conseil municipal du 13 mars 2026

	Adopté à
<b>FONCTION PUBLIQUE</b>	
DEL 2026-1.01 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL	La majorité
DEL 2026-1.02 : RECRUTEMENT AGENTS CONTRACTUELS - SERVICE TECHNIQUE	L'unanimité
<b>FINANCES LOCALES</b>	
DEL 2026-1.03 : APPROBATION DU CFU	L'unanimité
DEL 2026-1.04 : AFFECTATION DES RÉSULTATS	L'unanimité
DEL 2026-1.05 : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	L'unanimité
DEL 2026-1.06 : TARIFS LOCATION SALLES MAISON DE LA SAVE	L'unanimité
DEL 2026-1.07 : TARIFS MÉDIATHÈQUE	L'unanimité
<b>DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES</b>	
DEL 2026-1.08 ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE	L'unanimité
DEL 2026-1.09 : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE	L'unanimité
DEL 2026-1.10 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURE ET CINÉMA	L'unanimité
DEL 2026-1.11 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	L'unanimité
DEL 2026-1.12 DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AUX AMENDES DE POLICE 2026	L'unanimité
DEL 2026-1.13 : DÉNOMINATION DU ROND-POINT DU SOUVENIR FRANÇAIS	L'unanimité

**Chantal DENAX**  
Maire de L'Isle-en-Dodon





Département : Haute-Garonne

Conseil Municipal N°1 du 13.03.2026

DÉLIBÉRATION 2026-1.01

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

### **Considérant**

Que dans le cadre de sa politique de soutien au développement culturel local et à l'accès à la culture pour tous, la commune accompagne l'action de l'association Culture et Cinéma ;

Que l'association organise et développe une activité cinématographique et culturelle sur le territoire communal, notamment par l'organisation des projections, la programmation et la gestion de la billetterie ;

Que pour soutenir le fonctionnement de cette activité culturelle locale, la commune souhaite mettre à disposition un agent communal dans un cadre partenarial ;

Que cette mise à disposition ne constitue ni une délégation de service public, ni un transfert de compétence ;

Que la mise à disposition est réalisée à titre gratuit, la commune continuant d'assurer la gestion administrative, statutaire et financière de l'agent (rémunération, carrière, congés, protection sociale, discipline) ;

Que l'agent demeure placé sous l'autorité hiérarchique du Maire et sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'association pour l'organisation quotidienne des missions ;

Que la mise à disposition est fixée à hauteur de 23 heures hebdomadaires, le reste du temps étant effectué au bénéfice de la commune ;

Que dans le cadre de cette mise à disposition, l'agent peut notamment assurer :

- la projection des séances de cinéma ;
- la participation à la programmation et à la sélection des films ;
- l'organisation d'événements culturels et de festivals ;
- l'installation technique des événements ;
- les actions de communication et de promotion ;
- l'animation d'ateliers culturels ;
- les relations avec les partenaires et distributeurs ;
- la maintenance des équipements ;
- la gestion opérationnelle de la billetterie ;

Que l'agent peut être amené à encaisser des recettes de billetterie exclusivement pour le compte de l'association, au moyen des outils de billetterie de celle-ci et avec affectation directe sur les comptes de l'association, sans transit par la comptabilité de la commune ;

Que l'association demeure seule responsable de la gestion financière des recettes issues de la billetterie ;

Que chaque partie demeure responsable des dommages relevant de son champ d'intervention et que l'association s'engage à souscrire les assurances nécessaires couvrant l'agent dans le cadre des missions exercées pour son compte ;

Que la mise à disposition est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, avec possibilité de résiliation moyennant un préavis de trois mois ;

**Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,**

**Article 1 :** d'approuver le principe de la mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association Culture et Cinéma dans les conditions décrites ci-dessus.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'association Culture et Cinéma ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**Adoptée à la majorité (Pour = 16 / Contre = 0 / Abstention = 1).**

**Le secrétaire de séance,  
Gilles RAGU**



**Le maire,  
Lionel WELTER**



Date de transmission au contrôle de légalité : 17/03/2026

Date de publication : 17/03/2026

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*



Département : Haute-Garonne

Conseil Municipal N°6 du 13.03.2026

DÉLIBÉRATION 2026-1.02

**RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – SERVICE TECHNIQUE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** que le bon fonctionnement du service technique implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

**Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,**

**Article 1 :** Le recrutement d'un agent contractuel au grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1er avril au 31 mai 2026 inclus.

**Article 2 :** Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet.

**Article 3 :** La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice Brut 367, correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement.

**Article 4 :** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**Adoptée à l'unanimité (Pour = 17 / Contre = 0 / Abstention = 0).**

**Le secrétaire de séance,  
Gilles RAGU**



**Le Maire,  
Lionel WELTER**



Date de transmission au contrôle de légalité : 17/03/2026

Date de publication : 17/03/2026

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*



Département : Haute-Garonne

Conseil Municipal N°1 du 13.03.2026

DÉLIBÉRATION 2026-1.03

## VOTE DU CFU 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de l'Isle-en Dodon,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le conseil municipal a examiné le CFU 2025 puis débattu sur celui-ci ; Le Maire, ordonnateur, peut assister à la discussion mais se retire au moment du vote

**Considérant** les éléments susvisés ;

Le compte financier unique de l'année 2025 s'établit comme suit :

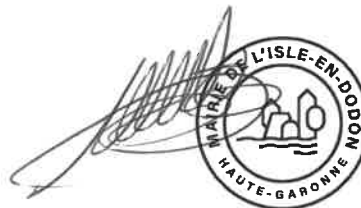
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 987 780,74 €	696 640,30 €
Recettes	2 072 819,36 €	553 112,98 €
Résultat de l'année	85 038,62 €	-143 527,32 €
Report résultat antérieur	383 456,00 €	-214 904,16 €
Résultat de clôture	468 494,62 €	-358 431,48 €
Restes à réaliser		28 627,00 €
Résultat de clôture après RAR		-329 804,48 €

**Adoptée à l'unanimité sur 16 votants (Pour = 16 / Contre = 0 / Abstention = 0).**

**Le secrétaire de séance,  
Gilles RAGU**



**Le Maire,  
Lionel WELTER**



Date de transmission au contrôle de légalité : 17/03/2026

Date de publication : 17/03/2026

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*

# ARRETE ET SIGNATURES

CFU

2025

COMMUNE de L'ISLE-EN-DODON - BUDGET COMMUNAL

11/03/2026 10:09 Page 1 / 2

## Présentation

Présenté par le MAIRE,  
A L' Isle-en-Dodon, le 13/03/2026  
Le MAIRE

## Délibération

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.  
A L' Isle-en-Dodon, le 13/03/2026

## Votes

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 16  
Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention : 0

Les membres du Conseil Municipal,

Date de convocation : 09/03/2026

## Signataire

BAURES Marie-José



BERGOUNAN Jeannette



BROUSSE Jean-Louis

DE BIASI Christelle



DENAX Chantal



DUFFAS Carine

GAUTHIER Arnaud



GAUTHIER Chrystelle

GOUGET Laurence



GRESSE Patrick

LE ROUX de BRETAGNE Loïc



LOUIT Mathilde



MONFERRAN Michel



# ARRETE ET SIGNATURES

CFU 2025

COMMUNE de l'ISLE-EN-DODON - BUDGET COMMUNAL

11/03/2026 10:09 Page 2 / 2

## Signataire

PAULINO Philippe



RAGU Gilles



RAYSSAC Cécilia



ROUGE Jean-Louis



TELLIA Eric



WELTER Lionel

Certifié exécutoire par le MAIRE, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 16/03/2026, et de la publication le 16/03/2026.

A L' Isle-en-Dodon, le 13/03/2026





Département : Haute-Garonne

Conseil Municipal N°1 du 13.03.2026

DÉLIBÉRATION 2026-1.04

## AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

**Vu** les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;

**Vu** le CFU du budget principal de la commune de l'Isle-en-Dodon

**Considérant** que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du CFU et que les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du CFU ;

Il est proposé de reprendre les résultats 2025 comme suit :

### **Section de fonctionnement :**

Résultat de l'exercice 2025 : ..... + 85 038.62 €  
Report excédent antérieur : ..... + 383 456.00 €  
Résultat de fonctionnement cumulé au 31.12.2025 : ..... + 468 494.62 €

### **Section d'investissement :**

Résultat de l'exercice 2025 : ..... - 143 527.32 €  
Report déficit antérieur : ..... - 214 904.16 €  
Résultat d'investissement cumulé au 31.12.2025 : ..... - 358 431.48 €  
Restes à réaliser 2025 (R. 33 731 € - D. 5 104 €) : ..... + 28 627.00 €  
Résultat d'investissement cumulé après RAR : ..... - 329 804.48 €

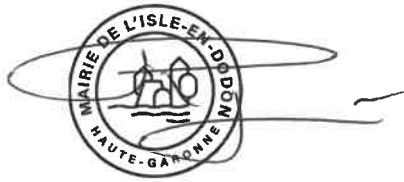
**Oùï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,**

**Article 1 :** d'affecter au budget 2026 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de **329 804.48 €**
- Le surplus a été affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de **138 690.14 €**

**Adoptée à l'unanimité (Pour = 17/ Contre = 0 / Abstention = 0).**

**Le secrétaire de séance,  
Gilles RAGU**



**Le maire,  
Lionel WELTER**



Date de transmission au contrôle de légalité : 17/03/2026

Date de publication : 17/03/2026

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*



Département : Haute-Garonne

Conseil Municipal N°1 du 13.03.2026

DÉLIBÉRATION 2026-1.05

## SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

**Vu** la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**Vu** le budget de l'exercice en cours.

**Considérant** que la commune de L'Isle-en-Dodon est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, sports, santé, emploi, éducation, etc...

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,**

**Article 1 :** d'attribuer les montants ci-dessous aux associations suivantes :

En priorité :

- 2 700.00 € au club de foot RCL-SOL
- 3 650.00 € à la MJC (déport de Mme Gauthier)
- 600.00 € au Karaté (déport de M. Paulino)
- 2 000.00 € au club de rugby USL section féminine
- 270.00 € à la Zumba

Ultérieurement :

- 500.00 € à l'école des arts (déport de Mme De Biasi)
- 400.00 € à Musical Isle
- 6 000.00 € à LEFIL (déport de Mme De Biasi)
- 180.00 € à la Gym de Maintien
- 2 300.00 € au club de rugby USL
- 1 000.00 € à l'association des parents d'élèves (déport de Mme Gauthier)
- 3 000.00 € à la MJC (déport de Mme Gauthier)
- 450.00 € Febel (déport de Mme Gauthier)

**Article 2 :** ces montants seront imputés au compte 65748 « subventions aux associations » sur l'exercice 2026 ;

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.**

**Adoptée à l'unanimité.**

**Le secrétaire de séance,  
Gilles RAGU**



**Le maire,  
Lionel WELTER**



Date de transmission au contrôle de légalité : 17/03/2026

Date de publication : 17/03/2026

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*



Département : Haute-Garonne

Conseil Municipal N°1 du 13.03.2026

DÉLIBÉRATION 2026-1.06

## TARIFS LOCATION SALLES MAISON DE LA SAVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil municipal.

**Considérant** le projet de réaffectation de l'ancien collège, désormais dénommé « Maison de la Save » ;

**Considérant** la volonté de la commune de proposer à la location certaines anciennes salles de classe de cet équipement au bénéfice des particuliers, des associations et des entreprises, notamment pour l'organisation de conférences, formations, réunions ou assemblées générales ;

**Considérant** la nécessité de fixer les tarifs de location de ces salles.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants, incluant la mise à disposition d'un vidéoprojecteur et d'une machine à café :

- 70 € la journée,
- 40 € la demi-journée.

**Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,**

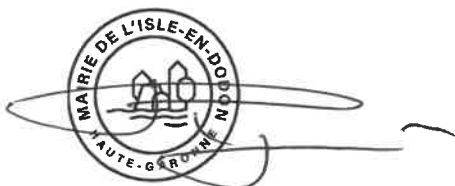
**Article 1 :** de fixer les tarifs de location des salles de la Maison de la Save à 70€ par jour et 40€ la demi-journée tout compris (café, vidéo projecteur).

**Article 2 :** précise que ces tarifs seront applicables pour la période du 01/01/2026 au 31/08/2026.

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités administratives.

**Adoptée à l'unanimité (Pour = 17 / Contre = 0 / Abstention = 0).**

Le secrétaire de séance,  
Gilles RAGU



Le maire,  
Lionel WELTER



Date de transmission au contrôle de légalité : 17/03/2026

Date de publication : 17/03/2026

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*



Département : Haute-Garonne

Conseil Municipal N°1 du 13.03.2026

DÉLIBÉRATION 2026-1.07

## TARIFS MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article **L.2121-29** relatif aux compétences du Conseil municipal ;

**Vu** la délibération 2025-5.41 portant sur la convention d'objectifs 2024-2029 avec la médiathèque départementale.

**Considérant** la convention d'objectifs 2024-2029 établit un partenariat entre le Conseil départemental de la Haute-Garonne et la commune de L'Isle-en-Dodon pour renforcer le service de lecture publique. Conformément à la loi de 2021 relative aux bibliothèques, ce partenariat s'inscrit dans une dynamique d'émancipation, d'humanisme et d'universalisme, et vise à ancrer la bibliothèque comme une "maison du commun" accessible, inclusive et au service de la cohésion sociale ;

**Considérant** que l'accès à la médiathèque de la commune est libre et gratuit pour tous. L'adhésion est obligatoire uniquement pour emprunter des documents.

**Considérant** la volonté de la commune de proposer un service gratuit aux jeunes de moins de 18 ans pour favoriser l'accès à la culture.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants pour l'adhésion annuelle :

- Moins de 18 ans : gratuit
- Habitants L'Isle-en-Dodon : 7€ par personne / 10€ prix famille
- Extérieurs L'Isle-en-Dodon : 10€ par personne / 15€ prix famille
- Vacanciers : 5€ le mois
- Structures collectives lisloises (écoles et associations) : gratuit
- Structures collectives extérieurs (écoles et associations) : 15€
- Frais pour documents détériorés ou perdus : 20€

**Oùï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,**

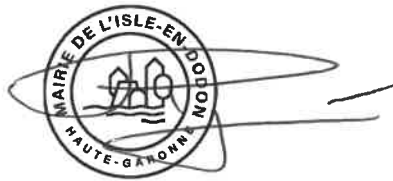
**Article 1** : de fixer les tarifs d'adhésion annuelle à la médiathèque communale comme énoncés ci-dessus ;

**Article 2** : précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités administratives.

**Adoptée à l'unanimité (Pour = 17 / Contre = 0 / Abstention = 0).**

**Le secrétaire de séance,  
Gilles RAGU**



**Le maire,  
Lionel WELTER**



Date de transmission au contrôle de légalité : 17/03/2026

Date de publication : 17/03/2026

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*



Département : Haute-Garonne

Conseil Municipal N°1 du 13.03.2026

DÉLIBÉRATION 2026-1.08

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle les affaires de la commune et délibère sur les règlements.

**Considérant** que ce service participe à la vie culturelle, éducative, sociale et citoyenne de la commune et permet l'accès aux ressources documentaires, aux outils numériques et aux actions culturelles ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser le règlement intérieur existant et notamment de formaliser les conditions de fonctionnement du service ainsi que les droits et obligations des usagers ;

**Considérant** le projet de règlement intérieur de la médiathèque présenté aux membres du Conseil municipal.

**Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,**

**Article 1 :** d'adopter le règlement intérieur de la médiathèque municipale, tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Article 2 :** de dire que le règlement intérieur entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité (Pour = 17 / Contre = 0 / Abstention = 0).**

**Le secrétaire de séance,  
Gilles RAGU**



**Le Maire,  
Lionel WELTER**



Date de transmission au contrôle de légalité : 17/03/2026

Date de publication : 17/03/2026

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*



Département : Haute-Garonne

Conseil Municipal N°1 du 13.03.2026

DÉLIBÉRATION 2026-1.09

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'éducation et notamment l'article L212-4.

**Considérant** la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de la restauration scolaire existant ;

**Considérant** la nécessité de définir les conditions d'accès, d'inscription, de fonctionnement, de facturation et de discipline du service de restauration scolaire communal ;

**Considérant** le projet de règlement intérieur du service de restauration scolaire présenté aux membres du Conseil municipal.

**Oùï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,**

**Article 1 :** D'adopter le règlement intérieur du service de restauration scolaire, tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Article 2 :** De fixer les modalités d'inscription, de réservation des repas, de facturation, de discipline et de responsabilité conformément aux dispositions prévues dans ce règlement ;

**Article 3 :** De dire que le règlement intérieur entre en vigueur à compter de sa date d'exécution et sera porté à la connaissance des familles lors de l'inscription au service ;

**Article 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité (Pour = 17 / Contre = 0 / Abstention = 0).**

**Le secrétaire de séance,  
Gilles RAGU**

**Le Maire,  
Lionel WELTER**

Date de transmission au contrôle de légalité : 17/03/2026

Date de publication : 17/03/2026

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*



Département : Haute-Garonne

Conseil Municipal N°1 du 13.03.2026

DÉLIBÉRATION 2026-1.10

## **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURE ET CINÉMA**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

### **Considérant**

Que la commune est propriétaire du bâtiment accueillant le cinéma communal situé [adresse complète] ;

Que dans le cadre de sa politique de soutien à l'accès à la culture, la commune accompagne l'action de l'association Culture et Cinéma qui développe une activité cinématographique et culturelle sur le territoire communal ;

Que la convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de l'activité cinématographique et culturelle, dans le respect de l'autonomie de l'association ;

Que la convention précise expressément qu'elle ne constitue ni une délégation de service public ni un marché public ;

Que dans ce cadre :

L'association Culture et Cinéma :

- assure la programmation des séances cinématographiques ;
- organise les projections ;
- assure la gestion de la billetterie ;
- encaisse les recettes liées à la billetterie ;
- assure la gestion financière liée à l'activité cinéma ;
- assure la gestion du matériel de projection ;
- organise de manière générale l'activité cinématographique ;
- fixe librement les tarifs des entrées sous sa responsabilité ;

Que les recettes de billetterie constituent des recettes propres de l'association ;

La commune s'engage à :

- mettre à disposition le bâtiment communal accueillant le cinéma, dans le cadre d'une convention d'occupation distincte ;
- mettre à disposition un agent communal à raison de 23 heures hebdomadaires pour soutenir l'activité culturelle locale, dans le cadre d'une convention distincte ;
- attribuer une subvention annuelle à l'association (dans les conditions fixées par délibération budgétaire) ;
- apporter, le cas échéant, un soutien logistique ou technique ;
- relayer l'information culturelle auprès de la population ;

Que chaque partie demeure responsable des dommages relevant de son champ d'intervention et doit souscrire les assurances nécessaires ;

Que la convention prévoit une durée courant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de trois ans, sauf dénonciation par l'une des parties trois mois avant l'échéance ;

**Oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,**

**Article 1 :** d'approuver le principe du partenariat avec l'association Culture et Cinéma pour l'organisation de l'activité cinématographique et culturelle dans les conditions décrites ci-dessus.

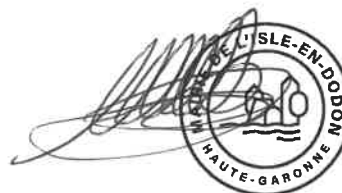
**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'association Culture et Cinéma ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**Adoptée à l'unanimité (Pour = 17 / Contre = 0 / Abstention = 0).**

**Le secrétaire de séance,  
Gilles RAGU**



**Le maire,  
Lionel WELTER**



Date de transmission au contrôle de légalité : 17/03/2026

Date de publication : 17/03/2026

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*



Département : Haute-Garonne

Conseil Municipal N°1 du 13.03.2026

DÉLIBÉRATION 2026-1.11

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

### Considérant

Que la commune est propriétaire du bâtiment accueillant le cinéma communal situé 23 boulevard des martyrs de Meilhan à L'Isle-en-Dodon ;

Que ce bâtiment relève du domaine public communal ;

Que dans le cadre de sa politique de soutien à l'accès à la culture, la commune souhaite permettre à l'association Culture et Cinéma d'y organiser une activité cinématographique et culturelle ;

Que l'occupation du domaine public est consentie à titre gratuit, précaire et révocable et ne confère aucun droit réel ni droit au maintien dans les lieux ;

Que les locaux sont destinés exclusivement à l'exercice des missions statutaires de l'association ;

Que l'association s'engage notamment à :

- utiliser les locaux uniquement pour ses activités statutaires ;
- ne pas modifier les locaux sans autorisation préalable de la commune ;
- assurer la surveillance, l'entretien et le bon usage des locaux ;
- prendre en charge les dégradations relevant de sa responsabilité ;
- respecter la réglementation applicable aux établissements recevant du public ;
- maintenir les locaux en bon état de propreté ;

Que l'association s'engage à souscrire les assurances nécessaires couvrant notamment les risques d'incendie, de dégâts des eaux, de vol et sa responsabilité civile ;

Que la commune s'engage à mettre à disposition des locaux en bon état d'usage et à assurer une jouissance paisible des lieux pendant la durée de la convention ;

Que la convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de trois ans, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois ;

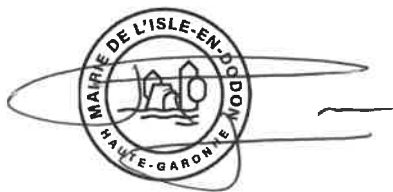
**Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,**

**Article 1 :** d'autoriser l'occupation du domaine public communal par l'association Culture et Cinéma pour l'exploitation du cinéma communal dans les conditions décrites ci-dessus.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'association Culture et Cinéma ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**Adoptée à l'unanimité (Pour = 17 / Contre = 0 / Abstention = 0).**

**Le secrétaire de séance,  
Gilles RAGU**



**Le maire,  
Lionel WELTER**



Date de transmission au contrôle de légalité : 17/03/2026

Date de publication : 17/03/2026

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*



Département : Haute-Garonne

Conseil Municipal N°1 du 13.03.2026

DÉLIBÉRATION 2026-1.12

## DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AUX AMENDES DE POLICE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2334-24 relatif à la répartition du produit des amendes de police de la circulation routière ;

**Considérant** que le produit des amendes de police est destiné au financement d'opérations contribuant à l'amélioration de la sécurité routière ;

**Considérant** que la commune souhaite engager des travaux visant à renforcer la sécurité routière, à savoir : aménagements de la RD 17 au niveau de l'avenue des Pyrénées jusqu'au Chemin Vert (pose de barrières anti stationnement, stationnement bilatéral alterné, création d'un cheminement piétonnier) pour une estimation totale de 28 371 € HT.

**Considérant** que la commune peut solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police pour la réalisation de ce projet.

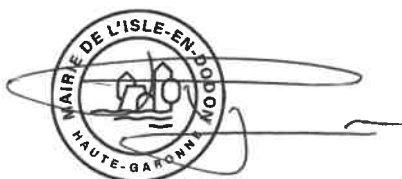
**Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,**

**Article 1 :** de solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une subvention au titre du produit des amendes de police ;

**Article 2 :** de charger Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à la demande de subvention.

**Adoptée à l'unanimité (Pour = 17 / Contre = 0 / Abstention = 0).**

**Le secrétaire de séance,**  
Gilles RAGU



**Le Maire,**  
Lionel WELTER



Date de transmission au contrôle de légalité : 17/03/2026

Date de publication : 17/03/2026

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*



Département : Haute-Garonne

Conseil Municipal N°1 du 13.03.2026

DÉLIBÉRATION 2026-1.13

## DÉNOMINATION DU ROND-POINT DU SOUVENIR FRANCAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

**Considérant** que le rond-point situé à proximité de la gendarmerie n'a jamais fait l'objet d'une dénomination officielle et que l'absence de dénomination rend sa localisation difficile, notamment pour les services de secours et de sécurité en cas d'intervention ou d'accident ;

**Considérant** que la commune souhaite inscrire cette dénomination dans une démarche porteuse de sens et de mémoire ;

**Considérant** que le Souvenir Français, association reconnue d'utilité publique fondée en 1887, est investi d'une triple mission consistant à conserver le souvenir de ceux qui sont morts pour la France, à entretenir les monuments élevés à leur mémoire et à transmettre le flambeau du souvenir aux générations successives ;

**Considérant** que la dénomination « Rond-point du Souvenir Français » s'inscrit dans la volonté municipale de faire perdurer le devoir de mémoire et de valoriser l'engagement associatif local.

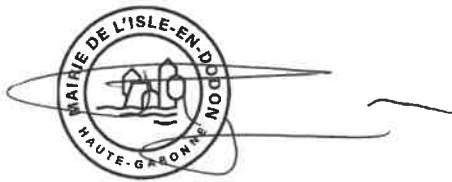
**Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,**

**Article 1 :** de dénommer le rond-point situé à proximité de la gendarmerie :  
« Rond-point du Souvenir Français » ;

**Article 2 :** de charger Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires à l'intégration de cette dénomination dans le nouvel adressage communal ainsi qu'à la mise à jour de la signalétique.

**Adoptée à l'unanimité (Pour = 17 / Contre = 0 / Abstention = 0).**

**Le secrétaire de séance,  
Gilles RAGU**



**Le maire,  
Lionel WELTER**







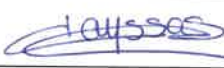



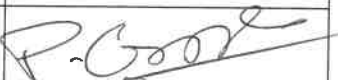


Date de transmission au contrôle de légalité : 17/03/2026

Date de publication : 17/03/2026

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*

## Feuillet de clôture de séance du 13 mars 2026

Liste des membres	Signatures
M.WELTER Lionel	
M.RAGU Gilles	
Mme BERGOUNAN Jeanette	
M.ROUGÉ Jean-Louis	
Mme GAUTHIER Chrystelle	
M.BROUSSE Jean-Louis	Absent
M.TELLIA Éric	Absent
Mme DE BIASI Christelle	
Mme DUFFAS Carine	Absente
M.GAUTHIER Arnaud	Absent
Mme RAYSSAC Cécilia	
Mme LOUIT Mathilde	Absent
M.LE ROUX de BRETAGNE Loïc	Absent
M.MONFERRAN Michel	
Mme DENAX Chantal	
Mme BAURÈS Marie-José	Absente
M.PAULINO Philippe	
M.GRESSE Patrick	
Mme GOUGET Laurence	